



AVIS D'APPEL A PROJETS

HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE

Document publié au registre des actes administratifs

Liste des annexes :

1. Arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (NOR INTV1916145A).
2. Complément au cahier des charges de l'arrêté du 19 juin 2019 (NOR INTV1916145A).
3. Arrêté du 19 juin 2019 relatif au règlement de fonctionnement des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (NOR : INTV1907433A).
4. Arrêté du 19 juin 2019 relatif au contrat de séjour entre le gestionnaire de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile et le demandeur d'asile accueilli (NOR INTV1916147A).
5. Fiche de présentation synthétique du projet.
6. Fiche budget prévisionnel synthétique.
7. Grille de sélection.

Date de limite de dépôt des dossiers de candidature : le 15/05/2024

Dans le cadre des objectifs nationaux du programme 303 « Asile et immigration » et du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile, la préfecture de La Réunion développe depuis 2018 un parc d'hébergement répondant aux besoins spécifiques de ce public, afin de garantir l'exercice du droit d'asile.

L'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile (HUDA) est un dispositif permettant aux personnes d'origine étrangère détentrices d'une attestation de demande d'asile, et sollicitant un hébergement, d'être hébergées avec un accompagnement spécifique le temps que l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) statue sur leur demande.

Le présent appel à projets vise à sélectionner un opérateur pour assurer la gestion de 95 places d'HUDA, soit la totalité du parc d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile à La Réunion.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet de La Réunion, 6 rue des Messageries, 97 404 Saint Denis.

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis :

Le présent appel à projets vise à sélectionner un opérateur pour assurer la gestion d'un lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) à La Réunion.

Fonctionnement :

Les projets présentés devront s'inscrire dans le cadre des dispositions :

- de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (NOR INTV1916145A) (Annexe 1) ;
- du complément au cahier des charges de l'arrêté du 19 juin 2019 NOR INTV1916145A (Annexe 2) ;
- de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au règlement de fonctionnement des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (NOR : INTV1907433A) (Annexe 3) ;
- de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au contrat de séjour entre le gestionnaire de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile et le demandeur d'asile accueilli (NOR INTV1916147A) (Annexe 4).

Le complément au cahier des charges de l'arrêté du 19 juin 2019 (NOR INTV1916145A), figurant en annexe 2, précise et complète les modalités d'application attendues au niveau local. Il fait partie intégrante du cadre d'évaluation des projets.

Capacités et financement :

Nombre de place :	95 places
Coût journalier :	20,3 €
Budget annuel en année pleine :	703 902 €

Le budget en année pleine est de 703 902 € pour 95 places. Il sera délégué sous la forme d'une convention pluriannuelle finançant la période allant de l'ouverture jusqu'au 31/12/2025 (budget en année pleine proratisé en fonction de la date d'ouverture).

Le financement de l'HUDA prendra ensuite la forme de conventions triennales.

Il est à noter que le nombre de places est susceptible de varier au cours du temps :

- progressivement en cas de baisse ou d'augmentation tendancielle du nombre de demandeurs d'asile sur le territoire réunionnais,
- ou en urgence dans le cas d'un nombre important d'arrivées simultanées.

Complément optionnel au projet :

A l'appui de leurs dossiers, les candidats pourront également présenter un projet complémentaire de dispositif « DPAR » de 2 à 5 places, en fonction de l'évaluation des besoins réalisées par le candidat.

Un dispositif « DPAR » est un hébergement transitoire dédié aux étrangers éligibles à l'aide au retour volontaire (ARV), qui ont manifesté leur volonté d'en bénéficier auprès de l'OFII ou qui sont susceptibles d'y adhérer. Il s'agit d'un sas où les familles et les personnes isolées volontaires sont mises à l'abri et accom-

pagnées en proximité dans leur préparation au retour, dans des conditions dignes et adaptées. Comme pour l'HUDA, c'est l'OFII qui est prescripteur.

Ce dispositif est notamment précisé par l'instruction NOR : INTV2213078J du 09/05/2022.

L'articulation entre l'HUDA et le dispositif DPAR devra faire l'objet d'une attention particulière, afin de permettre une utilisation efficiente des locaux mobilisés, en fonction des variations conjoncturelles des besoins.

Le cas échéant, il appartiendra aux candidats de proposer un budget différencié et spécifique pour ce dispositif « DPAR ».

3. Composition du dossier et modalités de transmission :

Composition du dossier de candidature :

Les dossiers de candidatures soumis par les porteurs de projets devront a minima contenir les éléments suivants :

Composition du dossier de candidature :	
Identification du candidat :	
1. Fiche de situation au répertoire SIRENE.	
2. Statuts.	
3. Composition du bureau actuel.	
4. Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une condamnation devenues définitives mentionnées au livre III du CASF, ou d'une procédure en cours mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.	
5. Rapport d'activité n-1.	
6. Comptes annuels consolidés n-1.	
7. Rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes n-1.	
Projet d'établissement :	
8. Descriptif détaillé de l'accompagnement et des procédures envisagées, à chaque étape du parcours des demandeurs d'asile au sein de l'HUDA.	
9. Descriptif détaillé de l'équipe d'accompagnement comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs et de leurs qualifications.	
10. Fiches de poste des salariés.	
11. Descriptif détaillé de l'implantation, de la surface et de la nature des différents locaux mobilisés.	
12. Résumé du projet au moyen de la fiche synthétique de l'annexe 5.	
13. Plan de montée en charge.	
Budget annuel :	
14. Plan de financement de l'opération incluant un programme prévisionnel d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un	

planning de réalisation.	
15. Budget de la première année de fonctionnement, intégrant le plan de montée en charge.	
16. Budget en année pleine de l'année n+1.	
17. Une présentation synthétique des deux budgets précités au moyen de la fiche de l'annexe 6.	

Modalités de transmission des dossiers de candidature :

Chaque candidat devra adresser, au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets, un dossier de candidature complet par courriel ayant pour objet « AAP HUDA », à l'adresse suivante :

- deets-974.pole2es@deets.gouv.fr

Un accusé de réception sera transmis en retour au candidat, également par courriel.

4. Comité de sélection et critères d'évaluation :

Les projets présentés seront instruits par un comité de sélection, selon les critères présentés en annexe 7, qui sélectionnera un projet pour le proposer à la décision du Préfet de La Réunion.

Ce comité de sélection sera composé :

- de la Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de la Réunion ou d'un de ses représentants ;
- d'un représentant de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de La Réunion ;
- d'un représentant du Service de la migration et de l'intégration de la préfecture de La Réunion ;
- d'un représentant de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Le projet retenu fera l'objet d'une notification par courrier, puis d'une convention de financement.

5. Calendrier :

Le calendrier d'ouverture, dépôt, notification et mise en œuvre est le suivant :

- La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.
- Date de clôture de la période de dépôt des dossiers de candidature : **15/05/2024**
- Date de notification de la décision du préfet : au plus tard le **30/06/2024**
- Date souhaitée de mise en œuvre effective du projet par le candidat retenu (mise en fonctionnement*) : **au plus tard le 18/11/2024***

** Il est demandé au candidat de s'assurer du caractère réaliste du plan de montée en charge. Au besoin une date plus tardive peut être proposée.*

Fait à Saint Denis, le

Le Préfet

